

Conditions Générales de Vente

Désignation

La société EFFICIENCE PREVENTION désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 24 rue Pierre Brossolette LIMOGES 87000.

EFFICIENCE PREVENTION met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à LIMOGES, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat avec son réseau de formateurs.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **Formation(s)** : le(s) stage(s) de prévention proposé(s) et organisé(s) par Efficienc Prévention.
- **OPCO** : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société EFFICIENCE PREVENTION pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 - Devis et attestation

Pour chaque formation, la société EFFICIENCE PREVENTION s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société EFFICIENCE PREVENTION, un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord », ou de transmettre un bon de commande ou une demande d'achat en bonne et due forme.

A défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans le délai indiqué sur le devis, ce dernier est réputé caduc.

Après confirmation de la commande, une convention peut être établie entre la société EFFICIENCE PREVENTION, l'OPCO ou le client. Les présentes Conditions Générales de vente font partie intégrante de la convention. Un certificat de réalisation, ainsi que la feuille d'émargement seront fournis au client.

Article 3 - Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros nets de toutes taxes. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation. Tout retard ou incident de paiement est passible, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, d'une pénalité de retard calculée au taux de 1.3 % par mois appliqué au montant de la facture considérée, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Toutefois, si le montant des frais engendrés par le recouvrement des sommes était plus conséquent que l'indemnité forfaitaire susmentionnée, Efficienc Prévention serait en droit d'exiger une indemnité complémentaire.

Article 4 - Règles de sécurité

Un règlement intérieur définissant notamment les règles de sécurité à observer dans le cadre des formations est remis aux stagiaires dès leur arrivée. Les stagiaires devront impérativement respecter ce règlement intérieur. Le Client est informé et accepte qu'Efficienc e Prévention soit en droit d'exclure à tout moment, sans que cela donne lieu à une indemnité de quelque nature que ce soit au profit du client, tout stagiaire dont le comportement :

- Enfreindrait les règles de sécurité et de savoir être édictées
- Perturberait le bon déroulement de la formation
- Mettrait en danger sa propre sécurité et/ou celle des autres stagiaires.

Article 5 - Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société EFFICIENCE PREVENTION ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Article 6 - Conditions d'annulation, de report ou interruption d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 60 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Le client ne sera redevable d'aucune somme à l'égard d'Efficienc e Prévention à l'exception des frais éventuellement engagés (réservation de sites, de restauration ou d'hôtellerie, etc. : ci-après « les frais ») par Efficienc e Prévention.

En cas d'annulation par le client, entre 60 et 30 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 25 % du coût total initial de la formation prévue au devis, ainsi que des frais.

En cas d'annulation moins de 30 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50 % du coût total initial de la formation prévue au devis, ainsi que des frais.

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par Efficienc e Prévention.

En cas d'annulation de la formation par le client, tous les frais engagés par Efficienc e Prévention feront l'objet d'une facturation au client sur présentation des justificatifs afférents.

En cas d'annulation de la formation par Efficienc e Prévention, le montant de la prestation ne sera pas dû au client.

Toute annulation ou report doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse mmaximen@efficienc e-prevention.fr.

Article 7 - Force majeure

Efficienc e Prévention ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client ou des Stagiaires si elle est empêchée d'exécuter ses obligations du fait d'un évènement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil. Sont ici considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un formateur, l'interruption de l'approvisionnement en carburant ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Efficienc e Prévention, toute annulation en raison de la Covid-19 et des mesures émanant des autorités publiques prises en conséquence, peu importe que le Contrat ait été conclu après la connaissance de son existence. En cas de force majeure, les obligations d'Efficienc e Prévention seront suspendues. Efficienc e Prévention s'engage à tout mettre en œuvre pour surmonter dans les meilleurs délais lesdits évènements. A défaut d'y parvenir, Efficienc e Prévention et le client s'engagent à trouver une solution alternative, tel que le report de la formation, dans les plus brefs délais. Si, après négociation en toute bonne foi, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une solution alternative et si l'empêchement est devenu définitif, le Contrat sera résolu de plein droit.

Article 8 - Assurances

EfficiencE Prévention garantit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle et être ainsi assurée des conséquences pécuniaires résultant de son activité.

Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la session de formation, vis-à-vis des tiers et de la société EFFICIENCE PREVENTION. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

Article 9 - Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 10 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, etc.), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'EfficiencE Prévention. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 11 - Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société EFFICIENCE PREVENTION sont utiles pour le traitement de la formation et l'amélioration de l'offre d'EfficiencE Prévention et ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. L'entreprise et/ou le stagiaire peut à tout moment s'y opposer en informant EFFICIENCE PREVENTION par écrit à EfficiencE Prévention – Délégué à la Protection des Données – 24 Rue Pierre Brossolette – 87000 LIMOGES ou e-mail à mmaximen@efficiencE-prevention.fr, en joignant à sa demande une copie recto verso d'un justificatif d'identité.

La société EFFICIENCE PREVENTION s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Le client s'engage à respecter et faire respecter l'obligation de confidentialité par leurs salariés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels, qui pourraient en avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

Cette obligation restera en vigueur pour la durée du contrat et pour une durée de 5 ans suivant son expiration ou résiliation.

Article 12 - Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française.

En cas de litige survenant entre la société EFFICIENCE PREVENTION et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Limoges.